

# PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE

## LE LOCLE – LA CHAUX-DE-FONDS

### ANNEXE H : FICHES DE MESURES

---

**OBJECTIF PAYSAGER**

Renforcer la mosaïque dans les pâturages boisés en assurant le rajeunissement et les éléments de structure

**DESCRIPTION**

Les pâturages boisés présentent un intérêt touristique et économique important dans cette région. Leurs structures semi-boisées particulière, issue d'une exploitation sylvo-pastorale traditionnelle, sont aujourd'hui menacées par l'évolution des pratiques agricoles: intensification de la pâture sur les parcelles les plus attractives (absence de rajeunissement) ou abandon des parcelles les plus éloignées (avancée de la forêt et fermeture du milieu).

La valeur écologique de ces milieux semi-ouverts est également très importante.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Maintenir les structures paysagères diverses qui façonnent l'entité des pâturages boisés, comme des buissons, des affleurements rocheux ou autres éléments paysagers
- Maintenir l'étendue de la situation actuelle
- Assurer le rajeunissement

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, la mosaïque des pâturages boisés est renforcée par la structuration de 580 ha hectares de pâturages boisés de niveau 1 dont 100 hectares en pente avec bonus

## EXIGENCES

- Visite par le mandataire lors de l'accompagnement individuel (1<sup>ère</sup> année) avec protocole (SFFN), qui permet de définir la mosaïque du pâturage boisé
- Elagage des arbres non systématique et au maximum à 2 mètres de hauteur au tronc
- Présence de rajeunissement selon protocole SFFN
- Code(s) OFAG concerné(s) : 618 / 625

## CONTRIBUTION

### Montant de la contribution annuelle

100.- / ha

### Détail du calcul de la contribution

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 44.-

Dépense supplémentaire : 2 heures de divers travaux à 28.-/ h (façonnage et remise en état, autres) = 56.-

**Bonus si pente (>35%) : 20.-**

## CONTRÔLE

Report sur le plan d'exploitation

Service forestier ou préposé agricole

Vérification de l'évolution du taux de boisement par vol laser (lidar)

## SYNERGIES

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural*

Fiche S\_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »

*PDC : S.3 – Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 « Préserver et valoriser le paysage »

## Commentaires

La couche SAU du canton fait foi.

La carte des pentes classifiées de l'OFAG fait foi.

**OBJECTIF PAYSAGER**

Renforcer la mosaïque dans les pâturages boisés en assurant le rajeunissement et les éléments de structure

**DESCRIPTION**

Les pâturages boisés présentent un intérêt touristique et économique important dans cette région. Leurs structures semi-boisées particulière, issue d'une exploitation sylvo-pastorale traditionnelle, sont aujourd'hui menacées par l'évolution des pratiques agricoles : intensification de la pâture sur les parcelles les plus attractives (absence de rajeunissement) ou abandon des parcelles les plus éloignées (avancée de la forêt et fermeture du milieu).

La valeur écologique de ces milieux semi-ouverts est également très importante.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Maintenir, favoriser les structures paysagères diverses qui façonnent l'entité des pâturages boisés, comme des buissons, des affleurements rocheux ou autres éléments paysagers
- Maintenir l'étendue de la situation actuelle
- Favoriser la présence d'éléments structuraux
- Assurer le rajeunissement

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici à 2023, la mosaïque des pâturages boisés est renforcée par la structuration de 340 hectares de pâturages boisés de niveau 2 dont 100 hectares en pente avec bonus (estimation : sur 800 hectares de pâturages boisés, ≈ 40% vont répondre à ces conditions)

**EXIGENCES**

- Visite par le mandataire lors de l'accompagnement individuel (1<sup>ère</sup> année) avec protocole (SFFN), qui permet de définir la mosaïque du pâturage boisé
- Rajeunissement suffisant
- Au minimum 3 éléments / ha parmi les structures suivantes, répartis de manière homogène :
  - 1 doline
  - 1 murgier
  - 5 buissons
  - 1 affleurement rocheux
  - 5 souches
  - 1 mur de pierre sèche d'au moins 100 m de long
  - 2 à 3 arbres isolés feuillus ou résineux
  - 1 zone humide
- Les structures prises en compte doivent être soignées et entretenues
- Elagage des arbres non systématique et au maximum à 2 mètres de hauteur au tronc
- Les éléments de structures ne donnent pas le droit à un cumul des contributions annuelles liées aux mesures 4. 01, 6. 01, 9.01, 10.01
- Code(s) OFAG concerné(s) : 618 / 625

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution unique pour plantation**

Voir mesures 4. 01, 6. 01

**Montant de la contribution annuelle**

300.- / ha

**Détail du calcul de la contribution**

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 76.-

Dépense supplémentaire : 8 heures de divers travaux à 28.-/ h (façonnage et remise en état, autres) = 224.-

Bonus si pente (>35%) : 60.-

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Service forestier ou préposé agricole

Vérification de l'évolution du taux de boisement par vol laser (lidar)

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural*

Fiche S\_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »

*PDC : S.3 – Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 « Préserver et valoriser le paysage »

**Commentaires**

La couche SAU du canton fait foi.

La carte des pentes classifiées de l'OFAG fait foi.



**OBJECTIF PAYSAGER**

Maintenir et améliorer la transition entre la vallée et ses versants boisés avec des pâturages équilibrés (strate arborée, buissonnante et herbacée)

**DESCRIPTION**

La mesure proposée vise à maintenir et favoriser des diverses petites structures qui contribuent à diversifier les pâturages non boisés : buissons, arbres isolés, affleurements rocheux ou autres. Ces éléments structuraux jouent un rôle important dans le maintien et le renforcement de la zone de transition entre les herbages ouverts de la vallée et les boisements des coteaux.

Ces structures ont également une valeur biologique non négligeable pour la petite faune

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création



Source : CSO

**PRINCIPES**

- Maintenir et favoriser des structures paysagères diverses (buissons, affleurements rocheux, etc)
- Maintenir l'étendue de la situation actuelle
- Augmenter les structures

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici à 2023, la transition entre la vallée et ses versants boisés est renforcée par la structuration de 330 hectares de pâturages dont 50 hectares en pente avec bonus (estimation : sur un total de 1370 hectares de pâturages, ≈ 25% seront structurés)

**EXIGENCES**

- Au minimum 3 éléments / ha parmi les structures suivantes, répartis de manière homogène :
  - 1 doline
  - 1 murgier
  - 5 buissons
  - 1 affleurement rocheux
  - 5 souches
  - 1 mur de pierre sèche d'au moins 100 m de long
  - 2 à 3 arbres isolés feuillus ou résineux
  - 1 zone humide
- Les structures prises en compte doivent être soignées et entretenues
- Engagement de non-girobroyage
- Fauche des refus dès le 1er octobre
- Lutter contre les adventices
- Les éléments de structures ne donnent pas le droit à un cumul des contributions annuelles liées aux mesures 4. 01, 6. 01, 9.01, 10.01
- Code(s) OFAG concerné(s) : 616

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution unique pour plantation**

Voir mesures 4. 01, 6. 01

**Montant de la contribution annuelle**

300.- / ha

**Détail de la contribution**

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 76.-

Dépense supplémentaire : 8 heures de divers travaux à 28.-/ h (façonnage et remise en état, autres) = 224.-

Bonus si pente (>35%) : 60.-

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural*

Fiche S\_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »

*PDC : S.3 – Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 « Préserver et valoriser le paysage »

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi

La carte des pentes classifiées de l'OFAG fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Maintenir ouvert les pâturages en pente

**DESCRIPTION**

La mesure proposée vise à maintenir ouverts les pâturages en pente afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Maintenir l'étendue de la situation actuelle
- Entretenir ces pâturages ouverts en pente pour éviter les plantes à problèmes et/ou l'embroussaillage

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici à 2023, le maintien et l'amélioration des pâturages en pente sera de 450 hectares.

**EXIGENCES**

- Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan de localisation de la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement.
- Effectuer les travaux en conséquence
- Lutter contre les plantes posant des problèmes et/ou entretien des pâturages menacés par l'embroussaillage
- Le cumul avec la mesure 2.01 est exclu
- Code(s) OFAG concerné(s) : 616

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution annuelle**

Pente de 18 à 35 % : 100.- / ha

Pente > 35 % : 200.-/ha

**Détail de la contribution**

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 16.- ou 32.-

Dépense supplémentaire : 3 ou 6 heures de divers travaux à 28.-/ h (façonnage et remise en état, autres) = 84.- ou 168.-

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural*

Fiche S\_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »

*PDC : S.3 – Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 « Préserver et valoriser le paysage »

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi

La carte des pentes classifiées de l'OFAG fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Favoriser les prairies naturelles et encourager des techniques culturales sans utilisation d'herbicides non sélectifs

**DESCRIPTION**

Les vastes zones de prairies à dominante verte de part et d'autres de la Métropole Horlogère sont subtilement diversifiées par l'hétérogénéité des différentes parcelles, en lien avec la variété de leurs types d'exploitation.

Par comparaison avec les prairies temporaires, les prairies permanentes ont un aspect plus coloré, leur mode de gestion influençant favorablement sur leur composition floristique. Elles induisent une diversité intéressante, tant au niveau du micro paysage (qualité florale) qu'au niveau du grand paysage (variations de couleurs et de textures supplémentaires dans la mosaïque).

La mesure vise à renforcer la diversité du paysage de la région par le maintien ou la création de prairies naturelles.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Favoriser les prairies colorées, l'hétérogénéité du paysage
- Favoriser la diversité de couleur, l'hétérogénéité des parcelles
- Renoncer à la prairie artificielle

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici à 2023, 2500 ha de prairies de fauche sont constitués de prairies naturelles (estimation : sur les 2900 ha de prairies actuelles, 85 % seront en prairie permanente d'ici 2023)

**EXIGENCES**

- Maintenir la prairie naturelle sur les 8 ans (pas de prairies temporaires)
- Dans les 6 dernières années : pas de rénovation par brûlage ni de labour
- Possibilité de sursemis ou rénovation sans labour ni herbicide seulement après dégâts de campagnols ou autres problématiques
- Code(s) OFAG concerné(s) : 613

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution annuelle**

60.- / ha

**Détail du calcul de la contribution**

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 60.-

*(perte de rendement, production moindre comparativement à une prairie temporaire)*

Dépense supplémentaire : 0.-

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 "Préserver et valoriser le paysage"

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques"

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Améliorer la mosaïque du paysage de proximité

**DESCRIPTION**

Les arbres isolés, groupes et allées d'arbres structurent le paysage. Ils soulignent les chemins, les particularités du terrain et assurent une transition entre les zones ouvertes et les surfaces plus boisées.

La mesure vise le maintien ou la plantation d'arbres isolés, aussi bien dans les zones de fauche que dans les pâturages non boisés ou alentours de la ferme.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création



Source : J.-A. Perret

**PRINCIPES**

- Favoriser l'hétérogénéité des paysages prairiaux, structuration, points de repère
- Maintenir des arbres isolés

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, Conservation et entretien des arbres isolés existants : 2000 arbres soit 80% annoncés

Plantation de 100 arbres (estimation : 20 arbres / exploitant pour environ 100 exploitants et 1 arbre planté/exploitant)

## EXIGENCES

- Un arbre isolé existant donne le droit à une contribution annuelle quelque soit son espèce
- Les arbres morts ou dépérissants sont remplacés
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture
- Bande herbeuse de 3 mètres de rayon sans fumure au moins sous le pied de l'arbre
- Les mesures de lutte contre le feu bactérien doivent être respectées
- Tailles d'entretien, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins des Arbres ([www.assa.ch](http://www.assa.ch))
- **Plantation** : Espèces feuillues et résineux indigènes et localement adaptées y compris les arbres fruitiers haute-tige.
- Obligation de circonférence du tronc au minimum 3 cm
- **Liste suggérée** : érable plane, érable sycomore, charme, alisier blanc, marronnier, orme montagnard, tilleul à petites feuilles, sorbier des oiseleurs, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige (noyer, pommier, poirier, cerisier, merisier)

## CONTRIBUTION

### Montant de la contribution unique pour la plantation

1ère année (plantation) : 100.-/arbre

### Montant de la contribution annuelle pour le maintien

en pré de fauche: 20.- / arbre

en pâturage : 10.-/arbre

arbre fruitier : 10.-/arbre avec contribution SPB Q1/Q2

Mitoyen : 50% de la contribution

### Détail du calcul de la contribution

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 0.-

Dépense supplémentaire : 0.-

Coût supplémentaire : 0,7 h à 28.- (entretien, élimination des branches mortes, etc...) = 20.-

## CONTRÔLE

Report sur le plan d'exploitation

Service forestier ou préposé agricole

## SYNERGIES

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 "Préserver et valoriser le paysage"

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologique"

## COMMENTAIRES

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Améliorer la mosaïque du paysage de proximité

**DESCRIPTION**

Les allées d'arbres jouent un rôle important dans la structuration du paysage. Leur présence souligne les chemins ou les particularités du terrain et permet d'assurer une transition harmonieuse entre les zones ouvertes de la vallée et les surfaces boisées de ses versants. Ils participent à la typicité du paysage agricole d'une partie du périmètre de l'étude.

La mesure vise à encourager leur plantation, afin de conserver et renforcer la structuration du paysage spécifique de la région.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création



Source : J.-A. Perret

**PRINCIPES**

- Favoriser l'hétérogénéité des paysages prairiaux, structuration, points de repère
- Planter des allées d'arbres

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, 150 arbres en allées sont plantés dans le périmètre et 1500 arbres sont maintenus .

## EXIGENCES

- Au minimum 5 arbres, distance minimale de 10 m et maximale de 20 m entre deux arbres
- Pas de diminution du nombre d'arbres sur la période concernée
- Bande herbeuse de 1 mètre de rayon sans fumure au pied de l'arbre
- Uniquement possibilité de traitement des adventices plante par plante
- Tailles d'entretien, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins des Arbres ([www.assa.ch](http://www.assa.ch))
- Les arbres doivent être situés dans la SAU (surface sous les arbres entretenue par l'exploitant)
- La plantation de nouveaux arbres d'allée est soutenue par le projet : le long des routes, plantation à réaliser en accord avec le canton ou la commune
- **Liste suggérée pour plantation** : voir mesures 4. 01
- Obligation lors de la plantation : diamètre du tronc au minimum 3 cm et limitation à 25 arbres/exploitation/an

## CONTRIBUTION

### Montant de la contribution unique pour la plantation

1ère année (plantation) : 100.-/arbre

### Montant de la contribution annuelle

20.-/arbre dans la SAU

10.-/arbre fruitier avec contribution SPB Q1/Q2

Mitoyen : 50% de la contribution

### Détail du calcul de la contribution

Contribution de départ : 0.-

Diminution du revenu : 0.-

Dépense supplémentaire : 0.-

Coût supplémentaire : 0.7 h à 28.- (entretien, élimination des branches mortes, etc...) = 20.- en moyenne

## CONTRÔLE

Report sur le plan d'exploitation

Service forestier ou préposé agricole

## SYNERGIES

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 "Préserver et valoriser le paysage"

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologique"

## COMMENTAIRES

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Améliorer la mosaïque du paysage de proximité

**DESCRIPTION**

Autrefois plantées pour délimiter les parcelles et produire du bois, les haies participent aujourd'hui à la structuration du paysage agricole. Leur présence souligne les chemins, les particularités du terrain et le parcellaire et permet d'assurer une transition harmonieuse entre surfaces boisées et zones ouvertes.

Les haies ont également une valeur écologique non négligeable pour la petite faune.

La mesure vise à encourager leur plantation, afin de conserver et renforcer la structuration du paysage.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création



Source : J.-A. Perret

**PRINCIPES**

- Favoriser l'hétérogénéité des paysages prairiaux
- Favoriser la structuration, apporter des points de repère
- Planter une nouvelle haie

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, 150 m de haies au minimum sont plantées dans le périmètre et 9000 m sont annoncées.

**EXIGENCES**

- Bande boisée de 2 m de large au minimum
- Bande tampon de 3 m de large des deux côtés de la haie
- Uniquement possibilité de traitement des adventices plante par plante
- Bonne densité de buissons ou arbres sur la longueur (pas de trous de plus de 10 mètres)
- Entretien selon OPD (Ordonnance sur les paiements directs)
- Bosquets : espèces indigènes, surface minimale 10 m<sup>2</sup>
- **Liste suggérée** : sureau noir, viorne obier, viorne lantane, bourdaine, églantier sauvage, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, aubépine à un style, aubépine épineuse, prunellier, épine noire
- Code(s) OFAG concerné(s) : 852 / 857

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution unique pour la plantation**

1<sup>ère</sup> année : 15.- / plant

**Montant de la contribution annuelle**

Dès la 2<sup>ème</sup> année :

*Haie sans SPB* : 160.- / 100m

*Haie avec SPB Q1/Q2* : **Q1** : 40.-/100m **Q2** : 120.-/100m

Mitoyen : 50% de la contribution

**Détail de la contribution**

Contribution de départ (1<sup>ère</sup> année) : 15.- / plant (entretien, fourniture)

Contribution annuelle (dès la 2<sup>ème</sup> année) :

Diminution du revenu :

*Haie sans SPB* : 160.- / 100m

*Haie avec SPB Q1/Q2* : **Q1** : 40.-/100m **Q2** : 120.-/100m

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Service forestier ou préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_31 "Préserver et valoriser le paysage"

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologique"

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Promouvoir l'entretien et la revitalisation du petit patrimoine

**DESCRIPTION**

Traditionnellement construits pour délimiter les parcelles tout en participant à l'épierrage des herbages, les murs en pierres sèches participent à la structuration du paysage en soulignant le parcellaire et le relief. Ils sont aujourd'hui appréciés pour leur valeur patrimoniale et identitaire.

La mesure vise à encourager la conservation et la remise en état des murs en pierres sèches. Sur le plan écologique, ces structures permettent aussi à une faune et à une flore spécifique de se développer.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création



Source : J.-A. Perret

**PRINCIPES**

- Conserver un élément paysager du patrimoine agricole (héritage culturel)
- Maintenir (pour éviter la dégradation et l'abandon)

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, 100 km de murs en pierres sèches sont entretenus dans le périmètre (soit 45% annoncés) et la totalité des autres éléments bâtis sont maintenus en bon état.

## EXIGENCES

- **Murs de pierres sèches :**
  - Hauteur minimale de 50 cm
  - Remonter les pierres écroulées
  - Pas de fauche systématique des bords exigée
- **Autres éléments bâtis : citernes et puits de pierres sèches, bornes**
  - Entretien, restaurer

## CONTRIBUTION

### Montant de la contribution annuelle

#### Murs de pierres sèches :

Exploitation des 2 côtés : 500.- / 1000 m

Mitoyen : 250.- / 1000 m

**Citernes et puits de pierres sèches :** 100.-/pièce

**Bornes :** 20.-/pièce

## CONTRÔLE

Report sur le plan d'exploitation

Préposé agricole

## SYNERGIES

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques"

*PDC : R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel*

Fiche R\_35 "Protéger et valoriser le patrimoine culturel"

## COMMENTAIRES

La Couche SAU du canton fait foi



**OBJECTIF PAYSAGER**

Diversification de la mosaïque paysagère par l'introduction de cultures exigeant un travail du sol

**DESCRIPTION**

La présence de diverses cultures dans le territoire dominé par les herbages contribue à sa qualité.

Cette mesure s'applique à cette région du Locle – La Chaux-de-Fonds où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale.

Elle permet d'encourager le maintien des cultures, en particulier les cultures céréalières, afin de conserver la mosaïque paysagère caractéristique.

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Maintien de cultures en principe céréalières en zone de montagne I à III
- Encourager la présence de cultures et non le volume

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, 100 ha de céréales seront mise en place.

## EXIGENCES

- Calcul de la proportion de surfaces de cultures par rapport à la surface exploitée dans le périmètre
- L'exploitant s'engage à maintenir au minimum une culture choisie pendant toute la durée du projet. La valeur est mise à jour chaque année sur la base des surfaces annoncées dans le dossier PER
- Code(s) OFAG concerné(s) : 501 / 502 / 504 / 505 / 506 / 507 / 511 / 512 / 513 / 514 / 515 / 516 / 537

## CONTRIBUTION

### Montant de la contribution annuelle

0 à 10 % de la SAU totale mise en culture : 300.-/ha de culture selon les codes OFAG ci-dessus

## CONTRÔLE

Report sur le plan d'exploitation  
Préposé agricole

## SYNERGIES

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural*  
Fiche S\_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »

*PDC : S.3 – Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*  
Fiche S\_31 « Préserver et valoriser le paysage »

## COMMENTAIRES

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Conserver et mettre en valeur les zones humides

**DESCRIPTION**

Les mouilles (zones humides) constituent aussi des éléments du paysage du périmètre Le Locle – La Chaux-de-Fonds.

La mesure a pour objectif d'indemniser les exploitants pour la perte de rendement et la difficulté du travail liée à la présence de ces zones régulièrement détrempées

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Maintenir l'hétérogénéité des paysages prairiaux
- Renforcer la structuration du paysage
- Créer une transition entre zones humides et zone agricole

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici 2023, une centaine de zones humides sont à valoriser.

**EXIGENCES**

- Exploitation extensive sous forme de prairie extensive, surface à litière, pâturage extensif ou prairie riveraine d'un cours d'eau
- Adaptation de la date de fauche ou pâture en fonction de l'humidité du terrain afin d'éviter d'endommager le sol
- Ne pas éliminer les berges boisées existantes

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution annuelle****Par objet délimité (forfaitaire) :**

< 1 are : 50.-/pièce

1 are maximum : 100.-/pièce

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation

Préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité*

Fiche S\_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques"

Fiche S\_38 "Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales"

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi

**OBJECTIF PAYSAGER**

Mettre en valeur les dolines et leurs alentours

**DESCRIPTION**

Quelques zones de prairies sont subtilement diversifiées par l'hétérogénéité des différentes parcelles et les nuances de couleurs induites par la microtopographie. La présence des dolines, des emposieux, ou des effondrements karstiques, contribue à cette diversité.

La mesure vise à promouvoir la conservation de ces éléments géomorphologiques particuliers et l'entretien de leurs abords afin de favoriser leur bonne visibilité.



Source : J.-A. Perret

**TYPE DE MESURE**

- ✓ Maintien, conservation
- ✓ Amélioration, adaptation
- ✓ Création

**PRINCIPES**

- Favoriser l'hétérogénéité des paysages prairiaux
- Diversifier par extensification
- Maintenir la situation actuelle

**OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE**

D'ici à 2023, 700 dolines présentes dans le périmètre sont mises en valeur soit 50% annoncées

**EXIGENCES**

- Zone tampon de 3 m autour de l'élément
- Maîtrise de l'emboisement
- Aucun épandage d'engrais (doline et zone tampon)
- Traitement des adventices uniquement plante par plante (doline et zone tampon)
- Caractéristique d'une doline : diamètre 2 m et hauteur 1 m au minimum

**CONTRIBUTION****Montant de la contribution annuelle**

20.- / pièce

**CONTRÔLE**

Report sur le plan d'exploitation  
Préposé agricole

**SYNERGIES**

Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

*PDC : S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité  
Fiche S\_31 "Préserver et valoriser le paysage"*

**COMMENTAIRES**

La Couche SAU du canton fait foi